

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE REPRÉSENTATION CONSENTIE À LA DRH PAR LE PRÉSIDENT

Jean-François CLÉDEL, Président de la CCI Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'article L.711-8 du Code de Commerce,

Vu l'Article R.711-68-4 du Code du Commerce,

Vu l'Article 2.2.8 du Règlement intérieur de la CCI Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du travail,

Vu le Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie pris en application de la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, et de commerce et des métiers,

## Décide :

Sur proposition de Benoît CUISINIER-RAYNAL Directeur Général de la CCI Nouvelle-Aquitaine,

**Article 1** : de donner délégation de signature à **Christine GUÉRIN**, Directrice des Ressources Humaines de la CCI Nouvelle-Aquitaine, à compter de ce jour et pour la durée de son mandat, à l'effet de signer les actes suivants relatifs à la gestion des ressources humaines et toutes procédures applicables aux agents statutaires ou salariés de droit privé :

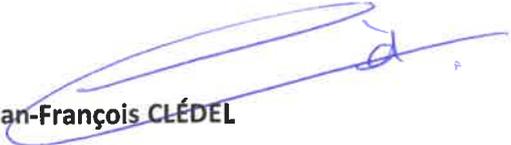
- Les attestations sociales, les certificats de travail, les documents de fin de contrat,
- Pour les collaborateurs du niveau 1 à 7 de la grille de classification nationale : les contrats de travail à durée déterminée et à durée indéterminée de droit privé,
- Pour les contrats de travail à durée déterminée : les correspondances relatives à la gestion de la fin d'un CDD, rupture amiable ou rupture anticipée,
- Pour les stagiaires : les conventions de stage,
- Pour les modifications des conditions de travail : les changements de temps de travail, passage au forfait jours, mobilité fonctionnelle, mobilité géographique, mutation, accord télétravail,
- Les congés et autorisations d'absence spécifiques,
- Convocation aux entretiens préalables : sanctions disciplinaires, licenciements, cessations d'un commun accord de la relation de travail / ruptures conventionnelles,
- Procédure de rupture de la relation de travail : suivi de la procédure et notifications ou prise d'acte (rupture de la période d'essai, démission, départ à la retraite ou mise à la retraite, licenciement, convention de rupture d'un commun accord de la relation de travail ou rupture conventionnelle, abandon de poste),
- Sanctions disciplinaires : suivi de la procédure et notifications : avertissement, blâme, exclusion temporaire, rétrogradation, mutation,
- Sanctions disciplinaires : suivi de la procédure et notifications révocation, licenciement pour faute après avis conforme du délégué,
- Les autorisations de cumul d'activités,

- La rémunération pour les collaborateurs de niveau 1 à 7 de la grille de classification nationale : augmentation, promotion, attribution de primes, application des articles 18 et 19 du Statut, attribution d'une allocation d'ancienneté.

**Article 2** : de désigner Christine GUÉRIN, Directrice des Ressources Humaines de la CCI Nouvelle-Aquitaine, à compter de ce jour et pour la durée de son mandat, à l'effet de le représenter lors des entretiens préalables aux sanctions disciplinaires, licenciements, cessations d'un commun accord de la relation de travail / ruptures conventionnelles.

Fait à Bordeaux, le 9 décembre 2021

Le Délégant,

  
Jean-François CLÉDEL

Le Délégataire,

  
Christine GUÉRIN

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

## CONSENTIE À LA DRH PAR LE PRÉSIDENT

Jean-François CLÉDEL, Président de la CCI Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'Article R.711-68 du Code du Commerce,  
Vu le Règlement intérieur de la CCI Nouvelle-Aquitaine,

**Décide :**

Sur proposition de Benoît CUISINIER-RAYNAL Directeur Général de la CCI Nouvelle-Aquitaine, de donner délégation de signature à **Christine GUÉRIN**, Directrice des Ressources Humaines de la CCI Nouvelle-Aquitaine, à compter de ce jour et pour la durée de son mandat, à l'effet de signer les actes suivants :

- **Administration générale de la CCI Nouvelle-Aquitaine :**
  - déclarations fiscales et sociales ; bons à payer,
  - acomptes sur salaires et avis à tiers détenteurs ; bons à payer.
- **Engagement des dépenses relatives au fonctionnement de la CCI Nouvelle-Aquitaine :**
  - bons de commande, dans la limite de 5 000 € TTC et pour ce qui concerne le pôle « ressources humaines ».
- **Formalités, déclarations, procédures :**
  - mandater un avocat en conseil, en précontentieux ou contentieux en droit social en demande ou en défense pour assister et représenter la CCI Nouvelle-Aquitaine.
- **Actes concourant à l'exécution d'une convention :**
  - compte rendu, rapport d'exécution pour le pôle Ressources Humaines.

Fait à Bordeaux, le 9 décembre 2021

Le Délégant,



Jean-François CLÉDEL

Le Délégataire,



Christine GUÉRIN